

SpineGuard®

RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2023



Sommaire du rapport financier annuel

I.	Attestation de responsabilité du rapport financier annuel	3
II.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.....	4
III.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	30
IV.	Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	38
V.	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023	39
VI.	Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2023	92
VII.	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés	115

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 avril 2024 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2023

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	<p>SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X.</p> <p>De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de <i>lock-up</i> de 18 mois.</p>
05 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.
15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
07 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 312 K€ est en diminution de 23,0 % à taux de change réel et de 21% à taux de change constant par rapport à 2022.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires annuel a reculé de -29,3% pour s'établir à 2 678 K€ contre 3 785 K€. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité de WishBone Medical qui avait la distribution exclusive des produits SpineGuard dans les hôpitaux orthopédiques pédiatriques américains. La nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps a néanmoins repris progressivement la main sur ces comptes depuis le mois de novembre et le chiffre d'affaires est en croissance séquentielle depuis deux trimestres (T4 vs. T3 et T3 vs. T2).

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires a progressé de +22% pour les produits sur l'ensemble de l'année grâce à une belle croissance en Europe ainsi qu'en Amérique Latine et une commande importante en Chine.

Le chiffre d'affaires global a par ailleurs été négativement impacté par l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire à l'issue du premier trimestre.

6 138 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2023 vs. 5 934 unités au cours de l'année 2022, soit une croissance globale de +3%.

2 120 unités ont été vendues aux États-Unis soit 35% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage diminue de 5,9 points à 78,3% contre 84,2% principalement en raison de l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire et du recul des ventes américaines dont la marge brute est supérieure à celle du reste du monde.

Les charges opérationnelles courantes ont augmenté de 16,9% ou 1 058 K€ ce qui traduit l'impact des investissements commerciaux et marketing en particulier aux Etats-Unis et la poursuite de l'innovation en R&D. Hors impact IFRS 2, celles-ci augmentent de 19,7% à 7 004 K€.

Les charges non courantes s'élèvent elles à 57 K€ au 31 décembre 2023 contre 135 K€ au 31 décembre 2022 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 919 K€, contre -1 526 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat financier à -225K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des pertes de change nettes pour - 70 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +45 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 213 K€.

Le résultat net de -4 183 K€ contre -2 393 K€ est le reflet des éléments précédents soit une dégradation de -1 790 K€ par rapport à l'exercice 2022.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2023 ressort à 540 K€ contre 452 K€ au 31 décembre 2022.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2023 ressortent à 3 893 K€ contre 4 115 K€ au 31 décembre 2022. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui se détériore à -3 545 K€ en 2023 contre -889 K€ en 2022 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à - 3 649 K€ en 2023 contre -1 402 K€ en 2022, soit -2 247 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 104 K€ sur 2023 contre une détérioration de 513 K€ en 2022 principalement en raison de l'augmentation des stocks relative à la diminution des ventes américaines et à des augmentations de prix liées à la parité défavorable sur le taux de change USD / EURO et à la répercussion de l'augmentation des composants électroniques ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 761 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;

- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 226 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 3 000 K€ et les augmentations de capital de juillet et décembre 2023 pour un montant brut total de 2 000 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux Etats-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, trois distributeurs et un partenaire stratégique aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Après une année 2022 en forte croissance, le chiffre d'affaires 2023 a été négativement impacté par l'arrêt de deux accords commerciaux importants, suite aux difficultés financières rencontrées par ces partenaires qui leur étaient propres. Cela a conduit la Société à ajuster sa stratégie en renforçant son organisation commerciale aux États-Unis et en accélérant le déploiement de nouveaux produits pour renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024.

2 120 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 35% du volume au 31 décembre 2022. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2023 comparées à la même période de 2022 s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etats-Unis	2 678 303	3 785 832
Reste du monde incluant les royalties en dentaire	1 634 495	1 813 790
Total chiffre d'affaires par zone géographique	4 312 798	5 599 623

Unités vendues (en nombre)	31/12/2023	31/12/2022
USA	2 120	2 738
Europe	2 426	2 175
Amérique Latine	656	615
Asie Pacifique	632	150
Moyen Orient	304	256
Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934

Aux Etats-Unis, la société a renforcé son infrastructure commerciale avec quatre embauches pour pallier à l'interruption du contrat avec Wishbone Medical pour la distribution exclusive du PediGuard sur le marché américain de la pédiatrie vertébrale. Depuis sa mise en place, la nouvelle équipe a repris progressivement la main sur les hôpitaux anciennement couverts par WishBone Medical, recruté 17 nouveaux agents et démarré 7 nouveaux comptes en s'appuyant sur des campagnes de communication ciblées et en mettant l'accent sur les produits récemment lancés : l'interface DSG Connect et le PediGuard Threaded pour la voie antérieure.

Par ailleurs le partenariat stratégique initié fin 2022 avec Omnia Medical va permettre à SpineGuard d'accéder au marché de l'ambulatoire et de l'interventionnel avec deux nouveaux produits dont le co-

développement avance bien (voir section R&D un peu plus loin dans le rapport) : le PediGuard pour la fusion sacro-iliaque et la Vis Intelligente intégrant la technologie DSG.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 11% sous l'impulsion notable de la France, du Royaume Uni, de l'Italie et de la Slovaquie.
- L'Amérique Latine affiche une croissance de 13% sous l'impulsion du Brésil, du Chili et du Pérou.
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 25% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite où la deuxième partie de la commande de l'appel gagné en 2021 s'est matérialisée au 2^{ème} trimestre.
- En Asie-Pacifique les ventes ont été multipliées par 3 grâce principalement à une grosse commande chinoise liée à l'accord signé en mai avec XinRong Medical et dans une moindre mesure à la montée en puissance du distributeur taiwanais.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

Application du PediGuard Threaded à la chirurgie vertébrale par voie antérieure En 2023, SpineGuard a ajusté le design du PediGuard Threaded pour optimiser sa compatibilité avec les instrumentations dominantes sur le marché de la fixation de la colonne vertébrale par une approche antérieure. Les nouveaux instruments ont été fabriqués pour le lancement aux congrès de scolioses de la SRS (USA) et de l'Eurospine qui ont eu lieu au T3 et T4.

Homologation de toute la gamme PediGuard en Chine Concrétisant l'accord de commercialisation chinois avec la société XinRong Medical Group, la Société a effectué en 2023 le travail nécessaire au renouvellement de l'homologation de la gamme PediGuard classique en Chine. Elle a également avancé la préparation des dossiers des modèles de PediGuard courbe (Curved), miniaturisé (XS), canulé (Cannulated) et fileté (Threaded) afin de pouvoir les lancer sur le marché chinois. De plus, SpineGuard a fabriqué les lots de produits spécifiquement étiquetés pour la Chine afin de satisfaire la commande reçue en milieu d'année.

Projets de codéveloppement avec la société américaine Omnia Medical Deux projets de codéveloppement de produits sont en cours avec la société Omnia Medical : une aiguille munie du capteur DSG pour la chirurgie de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure (« PSIF ») et un système de vis pédiculaire « intelligente » intégrant la technologie DSG, pour la fusion postérieure de la colonne vertébrale.

Ainsi, SpineGuard a conçu en 2023 une aiguille de diamètre réduit (Needle XS) pour satisfaire la demande d'Omnia Medical. La Société a avancé le travail pré-clinique et réglementaire en vue de l'homologation FDA de l'aiguille Needle XS pour une utilisation en abord postérieur de l'articulation sacro-iliaque (« PSIF »). Le marché de la fusion de cette articulation est en plein essor aux Etats-Unis, en particulier car celle-ci peut être effectuée par des médecins non chirurgiens (radio-interventionnistes, rhumatologues,...).

SpineGuard a par ailleurs conçu les composants d'intégration de la technologie DSG au système de vis pédiculaire d'Omnia Medical.

Foret universel DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent »

En 2023, la société a finalisé la majeure partie de la conception d'un foret équipé de la technologie DSG, qui s'adapte de façon large aux principales perceuses orthopédiques à moteur. L'objectif est d'avertir le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse. Le foret DSG est équipé d'une nouvelle électronique embarquée, il est compatible avec le principal système de navigation du marché et avec l'interface DSG Connect, et sera disponible dans les longueurs et diamètres les plus fréquents. SpineGuard a avancé la préparation de son dossier d'homologation auprès des autorités américaines, qui sera soumis en 2024.

En parallèle, la Société a progressé dans le design d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent fournira également en temps réel la mesure de la profondeur de perçage et l'orientation de la perceuse en 3D.

Application aux plateformes robotiques de la technologie DSG et combinaison avec une technologie ultrasonore

L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme.

Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

Par ailleurs, SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise.

- Collaboration avec Sorbonne Université : Après la première thèse CIFRE (2028-2021) et ses succès en termes de résultats et de publications portant sur la technologie DSG utilisée en robotique, SpineGuard a lancé mi-2022 une nouvelle thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale). Pour rappel, l'objet de cette nouvelle thèse est non seulement de poursuivre les travaux d'intégration robotique et de prévention de brèches par DSG, mais aussi d'y ajouter la composante technologique ultrasonore. Dans le cadre de cette thèse, les travaux suivants ont été réalisés en 2023, portant sur la technologie ultrasonore : simulations de propagation dans une vertèbre, expérimentations, détermination des paramètres clés d'un transducteur et d'une chaîne d'acquisition et de traitement du signal.
- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est poursuivi en 2023 avec notamment deux semaines expérimentales de chirurgie robotisée sur sujets anatomiques qui ont eu lieu en juillet et novembre 2023. Elles ont permis de mettre au point l'actuateur de perçage robotisé avec une meilleure intégration technique de la technologie DSG, spécifiquement de fiabiliser les contacts

tournants pour transmettre le signal à une électronique embarquée qui ne se situe plus sur le foret lui-même, mais dans l'unité de contrôle du robot.

Mesure de la qualité osseuse La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette hypothèse semble confirmée empiriquement par l'expérience des chirurgiens utilisateurs de DSG au fil des années de commercialisation des produits PediGuard.

En 2023, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à certains chirurgiens d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient.

L'intérêt de ces données et de leur analyse, est donc de prouver le potentiel de DSG comme moyen de mesure locale de la densité osseuse, ce qui est porteur de valeur clinique par exemple pour guider certaines décisions per-opératoire telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

A ce jour, 537 points de données ont été collectés lors de 15 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

Brevets

En 2023, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux autour des axes suivants : protection des applications robotiques, dentaires et aux forets intelligents, de la technologie DSG. En 2023 les événements marquants suivants ont eu lieu:

- Le brevet "Real Time" a été obtenu au Brésil en août 2023, faisant suite aux validations aux Etats-Unis en 2022, en France, en Israël et au Mexique en 2021, en Chine, au Japon et à Singapour en 2020, ainsi qu'en Russie en 2019. Pour rappel, ce brevet étend la protection de la technologie DSG jusqu'en 2035 dans les géographies majeures de notre secteur.
- Le premier brevet d'application robotique de DSG a été validé en France et à Singapour en 2023, faisant suite à la validation aux Etats-Unis en 2022. C'est un brevet de grande valeur stratégique puisqu'il protège le principe de contrôler un robot par le retour d'information DSG.
- Le second brevet d'application robotique de DSG a été validé en France en 2023. Il est également stratégique puisqu'il décrit les algorithmes utilisés pour la détection automatique des brèches osseuses. L'extension de ce brevet se poursuit aux Etats-Unis, en Europe, en Chine et dans d'autres géographies significatives de notre secteur.
- De plus, une autre demande de brevet d'application robotique de DSG a été déposée en 2023 aux Etats-Unis, pour protéger une méthode alternative de détection automatique de brèche (analyse statistique).

- Enfin, deux brevets d'application de DSG à des forêts électrifiées, particulièrement utiles dans le domaine dentaire, ont été étendus internationalement en 2023 à partir de leur dépôt initial aux Etats-Unis.

Ces efforts portent à 84 brevets et demandes, répartis en 18 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2023.

Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- Les équipes de SpineGuard ont progressé dans la transition de conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits, vers la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), en étroite collaboration avec l'organisme certificateur TUV et le consultant spécialisé QServe.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le consultant spécialisé VVR. Il est à noter que les certificats résultants seront la propriété de SpineGuard.
- Enfin, la Société a avancé l'exécution de sa stratégie réglementaire pour homologuer les produits en cours de codéveloppement en partenariat avec la société américaine Omnia Medical : Vis pédiculaire « intelligente » et système PSIF de fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

2.1.4 Activités scientifiques précliniques et cliniques

En 2023, huit nouvelles études au sujet de la technologie DSG ont été publiées dans des journaux scientifiques à comité de lecture dont trois portent sur des travaux en robotique chirurgicale et cinq sur des études cliniques non sponsorisées par SpineGuard, mettant en évidence les bénéfices de DSG dans différentes indications de chirurgie vertébrale par voie antérieure et postérieure. Ces huit nouvelles publications scientifiques amènent leur total à trente-deux, ce qui représente une nette accélération par rapport aux années précédentes.

Ci-dessous la liste de ces huit publications :

- **Études robotiques**

Saghbiny et al - Protocol for Electrical Conductivity Signal Collection and Processing in Scoliosis Surgery.

Cette étude française établit un protocole de collecte de signaux de conductivité électrique dans la chirurgie du rachis avec, comme caractéristique, une synchronisation avec la profondeur de l'instrument. Les signaux de conductivité en temps réel alertent le chirurgien d'une brèche probable dans le canal rachidien, ce qui lui permet de changer de direction ou de trajectoire à l'intérieur du pédicule.

Leblanc et al - Automatic Spinal Canal Breach Detection During Pedicle Screw Placement.

Les résultats de cette autre étude française ont démontré que l'algorithme prédéfini pouvait prédire les perforations et empêcher le robot d'effectuer une percée indésirable dans 100% des 24 vertèbres forées. En outre, cette étude a prouvé que l'utilisation de la conductivité électrique combinée à une installation robotique permettait de détecter les perforations imminentes du canal rachidien pendant le forage du pédicule.

Timmermans et al - State-of-the-Art of Non-Radiative, Non-Visual Spine Sensing with a Focus on Sensing Forces, Vibrations and Bioelectrical Properties: A Systematic Review.

Cette revue systématique réalisée par une équipe belge explore l'état actuel de la détection non visuelle et non radiative des structures vertébrales pour la chirurgie robotique de la colonne vertébrale, en mettant l'accent sur l'amélioration des techniques chirurgicales et de l'automatisation. Cette étude souligne l'évolution vers un comportement autonome et une précision chirurgicale similaires à ceux des chirurgiens en robotique, et sur la nécessité d'aller au-delà de la précision technique traditionnelle. L'étude identifie également le capteur f/t 6DOF, le microphone et la mesure de la conductivité électrique comme des capteurs couramment utilisés, en soulignant leurs caractéristiques respectives.

- **Traitement de la scoliose par modulation vertébrale (Vertebral Body Tethering, VBT)**

Da Paz, Trobisch & Baroncini - The Use of Electronic Conductivity Devices Can Effectively Reduce Radiation Exposure in Vertebral Body Tethering.

Cette équipe allemande a constaté qu'elle avait réduit de 41% l'irradiation per-opérateur grâce à l'utilisation d'une mesure locale de la conductivité électrique.

Courvoisier et al - Vertebral Body Tethering in Adolescent Idiopathic Scoliosis Management – A Preliminary Report.

Cette équipe française a indiqué que dans leur étude, la mesure locale de la conductivité électrique s'est avérée utile pour sécuriser la trajectoire précise de la vis sans ajouter de radiations per-opératoires.

- **Traitement comparatif multimodal de la scoliose postérieure**

Kudo et al - Accuracy of Pedicle Screw Placement by Fluoroscopy, a Three-Dimensional Printed Model, Local Electrical Conductivity Measurement Device, and Intraoperative Computed Tomography Navigation in Scoliosis Patients.

Cette étude japonaise intégrant plusieurs modalités d'assistance au placement des vis a conclu que la mesure locale de la conductivité électrique est utile pour prévenir les perforations.

- **Comparaison entre un chirurgien novice et un chirurgien expérimenté**

Bhagal et al - Bone Conductivity and Spine Fluoroscopy, Hand-Eye-Ear Dialogue, during Pedicle Screw Positioning: a New Human Cognitive System for Precision and Radiation-Decrease; Better than Artificial Intelligence and Machine Learning System?

Cette étude belge monocentrique a impliqué deux chirurgiens, l'un étant novice et l'autre expérimenté. Le chirurgien novice de cette étude a montré une réduction de 50% de l'utilisation des radiations de la fluoroscopie (dans les mesures de temps) en utilisant la mesure locale de la conductivité électrique.

- **Traitement cervico-thoracique**

Santos et al - Accuracy and Safety of 3D Printed Surgical Guides Combined with Monitored Guidewires for Placement of Cervicothoracic Pedicle Screws: Technical Note.

Cette étude portugaise a démontré que la mesure locale de la conductivité électrique fournissait à l'investigateur une assurance supplémentaire d'une trajectoire intra-osseuse. Les auteurs ont mentionné que la sécurité et le retour d'information en temps réel de la mesure locale de la conductivité électrique peuvent également contribuer à prévenir les lésions neuro-vasculaires si l'un des guides imprimés en 3D était défectueux ou mal adapté à la vertèbre.

Par ailleurs, l'équipe de chercheurs de Sorbonne Université/ SpineGuard a présenté un nouveau papier scientifique lors de la conférence de chirurgie assistée par la robotique et le numérique (CRAS) le 12 septembre 2023 à Paris, rapportant les progrès réalisés dans l'application robotique de la technologie DSG dans une configuration expérimentale proche de la clinique. L'expérimentation dont les résultats ont été présentés consistait à arrêter automatiquement le foret lorsque sa pointe était au plus près de la frontière de l'os lors d'un perçage vertébral effectué par un robot de façon autonome. La trajectoire pédiculaire présentait des configurations tangentielles correspondant parfaitement à des situations cliniques délicates où le canal vertébral abritant la moelle épinière doit être évité, et où la pointe de l'outil n'accoste pas la surface osseuse de façon perpendiculaire. L'algorithme utilisé pour la détection a été réglé avant de procéder à la série de 50 perçages et aucun ajustement ou calibration n'a été nécessaire pour chaque spécimen. Le modèle de validation *ex vivo* de vertèbres de cochon issues de pièces de boucherie n'a induit aucun sacrifice animal. 100% des perçages ont satisfait le critère de succès, c'est-à-dire ont été stoppés à l'intérieur d'un corridor considéré comme cliniquement sûr, de deux millimètres de part et d'autre de l'interface entre l'os et le canal rachidien. Plus précisément, tous les perçages se situaient dans un intervalle de -0,9 à +1,4 mm, avec une distance moyenne de 0,7 mm. Ceci, alors que le perçage était effectué totalement « en aveugle », sans aucune utilisation d'imagerie pré-, ni per-opératoire. Cette étude et les algorithmes décrits ont été le fruit de la collaboration entre SpineGuard et l'ISIR de Sorbonne Université. Elle a bénéficié, pour la partie validation expérimentale, d'un financement du programme d'innovation et de recherche Horizon 2020 de la Communauté Européenne, dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) accord N°101016985.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 24 personnes tout comme au 31 décembre 2022 mais avec une répartition légèrement différente.

Aux Etats-Unis, 8 personnes dont 6 ayant un rôle commercial ou en support des ventes contre 7 dont 3 ayant un rôle commercial ou en support des ventes. On notera également qu'une consultante vient compléter l'équipe pour les affaires cliniques.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 16 personnes, contre 16 dont 1 alternante au 31 décembre 2022.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 6 032 K€ au 31 décembre 2023 contre 5 141 K€ au 31 décembre 2022.

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Sur l'exercice 2023, la société a procédé à deux augmentations de capital totalisant 2 000 K€ (500 K€ en juillet 2023 et 1 500 K€ en décembre 2023)

2.1.7 Divers

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 44.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 44.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 8.217 stock-options dont l'exercice donnait droit à 8.217 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 26 janvier 2021 soit un nombre de 5.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 85.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a émis 170.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,04€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,51€ par action ordinaire, au profit d'un chirurgien et de trois partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a attribué 905.000 actions gratuites au profit des salariés et des fondateurs de SpineGuard SA.

Le 18 septembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 stock-options dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 9 novembre 2021 soit un nombre de 405.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 20 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le 21 novembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 101.766 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 101.766 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 5 juin 2023 et constaté leur caducité.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1^{er} juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2023, elle affiche un chiffre d'affaires de 2 768 K\$ et un résultat net négatif de 1 475 K\$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2023 s'élève à 4 313 K€ contre 5 600 K€ en 2022, soit une baisse de 23,0% (-21,5% % à taux de change constant).

Cela représente un total de 6 138 unités DSG vendues en 2023 contre 5 934 en 2022 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2023	31/12/2022	Var. %
USA	2 120	2 738	-23%
Europe	2 426	2 175	+12%
Amérique Latine	656	615	+7%
Asie Pacifique	632	150	+321%
Moyen Orient	304	256	+19%
Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934	+3%

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute a diminué de 5,9 points passant de 84,2% à 78,3% au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 4 065 K€ en 2023 contre 3 700 K€ en 2022.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils diminuent de 26,20% à 1 198 K€ contre 1 623 K€ en 2022. Le second concerne les frais fixes qui augmentent de 38,09% consécutivement aux investissements commerciaux réalisés notamment aux Etats-Unis.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 800 K€ en 2023 contre 1 658 K€ en 2022.

Cette augmentation provient majoritairement au fait que la Société a dû faire face, en 2023, à des frais juridiques relatifs à l'extension de la collaboration avec la société chinoise XinRong Medical et l'interruption du projet dentaire.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 603 K€ en 2023 contre 1 170 K€ en 2022. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2023 s'élève à 807 K€ contre 768 K€ au 31 décembre 2022.

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur l'exercice, par ailleurs, les activités réglementaires se sont également renforcées avec la poursuite de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs...) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2023 à 294 K€ contre 409 K€ en 2022.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -225 K€ contre -427 K€ en 2022.

Les charges financières correspondent essentiellement :

- a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;
- b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;
- c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des BSAR (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés).

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts sur placements (comptes à terme).

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -4 183 K€ au 31 décembre 2023 contre -2 393 K€ au 31 décembre 2022.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2022 en forte croissance, le chiffre d'affaires de l'année 2023 a été négativement impacté par l'arrêt de deux accords commerciaux importants, suite aux difficultés financières rencontrées par ces partenaires qui leur étaient propres. Cette adversité se traduit par une diminution de 23,0 % du chiffre d'affaires réalisé en 2023, lequel s'élève à 4 313 K€ contre 5 600 K€ en 2022. Cela a conduit la Société à ajuster sa stratégie en renforçant son organisation commerciale aux États-Unis et en accélérant le déploiement de nouveaux produits pour renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024.

La collaboration avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) s'est interrompue début 2023 à leur demande en raison de difficultés financières qui lui sont propres. SpineGuard a engagé depuis des discussions avec de nouveaux partenaires potentiels pour l'application dentaire de DSG. Des discussions sont en cours également pour d'autres applications notamment la robotique.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2023 ressortent à 3 893 K€ contre 4 115 K€ au 31 décembre 2022. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui se détériore à -3 545 K€ en 2023 contre -889 K€ en 2022 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -3 649 K€ en 2023 contre -1 402 K€ en 2022, soit -2 247 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 104 K€ sur 2023 contre une détérioration de 513 K€ en 2022 principalement en raison de l'augmentation des stocks relative à la diminution des ventes américaines et à des augmentations de prix liées à la parité défavorable sur le taux de change USD / EURO et à la répercussion de l'augmentation des composants électroniques ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 761 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 226 K€ ;

Et les apports en fonds propres consécutifs aux tirages effectués sur la ligne de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 3 000 K€ et les augmentations de capital de juillet et décembre 2023 pour un montant brut total de 2 000 K€. Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2023, la Société dispose d'une ligne en fonds propres Horizon de Nice & Green mise en place le 31 mai 2023 pour un montant de 7,5 M€ et dont aucun tirage n'a été effectué. Cette ligne bien que suspendue comme annoncé lors du lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1,5 M€ réalisée en décembre 2023 étend l'horizon de trésorerie à 2025 à la date du présent rapport financier.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

La Société rappelle également que le programme de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 et a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

En résumé, 2023 a été une année difficile pour SpineGuard en raison de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, dans le dentaire et de la part de son distributeur américain pour la chirurgie vertébrale pédiatrique. La société a néanmoins continué à très bien performer en Europe et en Amérique Latine, renforcé sa position commerciale aux Etats-Unis et en Chine et a poursuivi ses avancées sur le front de l'innovation.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2023.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard intensifie son effort commercial notamment aux États-Unis et accélère la mise sur le marché de trois nouveaux produits issus de la technologie DSG afin de renouer avec une croissance à deux chiffres dès 2024. Ces nouveaux produits sont :

1. PediGuard Fileté adapté au traitement des scolioses par voie antérieure ;
2. PediGuard Canulé pour la fusion sacro-iliaque en collaboration avec Omnia Medical ;
3. Foret DSG compatible avec perceuses et navigation.

La Société s'attèle par ailleurs à l'homologation de l'ensemble de la gamme PediGuard en Chine ainsi qu'à la mise en place de partenariats stratégiques en dentaire et en robotique.

2.2 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 16 personnes en 2023.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société était de 15 employés contre 16 au 31 décembre 2022. L'effectif est composé de 14 contrats à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée (thèse CIFRE). Il y a un salarié démissionnaire, mais aucun salarié en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2023.

L'effectif total du Groupe est de 23 personnes au 31 décembre 2023, tout comme au 31 décembre 2022.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2023 comparés à ceux de l'exercice 2022, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2023	<u>2022</u>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires :	2 666 570	3 434 326
Total des produits d'exploitation :	3 272 972	3 977 355
Total des charges d'exploitation :	(6 173 243)	(5 211 941)
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 900 271)	(1 234 586)
Total des produits financiers :	46 982	3 211
Total des charges financières :	(295 115)	(370 709)
D'où un résultat financier de :	(248 133)	(367 499)
Résultat courant avant impôt de :	(3 148 403)	(1 602 085)
Total des produits exceptionnels :	158 164	180 261
Total des charges exceptionnelles :	(20 176)	(64 138)
D'où un résultat exceptionnel de :	137 988	116 124
Impôt sur les sociétés :	286 241	228 644
Perte nette comptable :	(2 724 174)	(1 257 317)

Les capitaux propres au 31 décembre 2023, s'élèvent à 18 851 213 € contre 16 805 445 € au 31 décembre 2022.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte des résultats et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 666 570€ et une perte de (2 724 174) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (2 724 174) €, en moins de la prime d'émission.

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 1 001 152€ en 2023 contre 837 781 € pour l'année 2022. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	63					101	55					69
Montant total des factures concernées (€ TTC)	479 973,82	2 929,81	3 770,00	2 237,59	100 080,54	109 017,94	223 597,14	159 241,83	147 517,23	60 117,36	1 432 002,16	1 798 521,09
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	14	0%	0%	0%	3%	3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							8%	6%	6%	2%	54%	54%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	
Nombre des factures exclues	3
Montant total des	294 840€

factures exclues (TTC)		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 2 530 € contre 2 530 € en 2022.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 596 501	1 173 650	1 486 729	1 664 429	2 374 523
Nombre d'actions ordinaires	12 982 506	23 473 000	29 734 572	33 288 577	47 490 461
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 757 777	2 184 843	2 454 591	3 434 326	2 666 570
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 1 192 890	- 64 300	- 1 528 634	- 1 259 469	- 2 229 427
Impôts sur les bénéfices	- 174 163	- 182 477	- 213 904	- 228 644	- 286 241
Participation de salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 1 316 961	- 226 089	- 1 582 454	- 1 257 317	- 2 724 174
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	9	11	10	17	16
Montant de la masse salariale	916 611	831 682	941 487	1 229 521	1 318 291
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu Soc.; œuvres ...)	452 167	382 690	679 926	455 502	589 775

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2023 à 2 374 523,05 €, divisé en 47 490 461 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu de transactions réalisées par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2023 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2023	%	Nombre d'actions au 31/12/2022	%
Fondateurs, Personnel, Administrateurs et Auto- détention	2 270 918	4,78%	2 273 586	6,83%
Flottant	45 219 543	95,22%	31 014 991	93,17%
Total	47 490 461	100,00%	33 288 577	100,00%

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2023, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,89%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des partenaires de la Société des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

(nombre)	31/12/2023	31/12/2022	Remarque
Actions gratuites	905 000 ✓	75 000 ✓	Cf. détail en 2.3.2.4
BSA	170 000 ✓	25 000 ✓	Cf. détail en 2.3.2.4
TOTAL	1 075 000	100 000	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2023, 36 667 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- Achat de 77 550 actions au cours moyen de 0,55657 Euros
- Vente de 75 883 actions au cours moyen de 0,62032 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

36 667 actions et 33 363,81 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.411 de ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2023 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 2 073 076 actions nouvelles soit 4,37 % du capital existant au 31 décembre 2023 contre 1 908 732 (5,73%) au 31 décembre 2022 dont 1 075 000 contre 100 000 en 2022 ont été allouées ou souscrites et 501 442 contre 215 124 en 2022 sont devenues caduques durant l'exercice 2023.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2023.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	10 000	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 398
		49 593	-	-	18 217	31 376
						31 398

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2023.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	50 596	-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	50 022	-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	1 148	-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	192 459	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	20 000	100 000	100 071
		985 039	170 000	-	358 225	796 814	797 377

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2023	
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 301

Note BSA :

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2023.

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	405 000	105 000	-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	20 000	385 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	410 000	125 000	960 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les tirages suivants ont été réalisés :

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
6 déc. 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 fév. 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,53830 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		12 320 589	

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs

à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023, il a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

2.3.2.5 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017	President SpineGuard Inc
			Ratification : AG du 17/05/2018	
Maurice BOURLION	Administrateur		Renouvellement : AG du 30/06/2021	Administrateur
			Nomination : AG du 18/11/2009	
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président Directeur général	Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur indépendant de Perspectives Directeur Général (CEO) de SpineGuard Inc
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Gérante et Directrice Générale iBionext
			Ratifiée par AG du 11/05/2016	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Aucun mandat d'administrateur n'est arrivé à expiration, ou n'a été renouvelé pendant l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 a décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives Directeur Général et Administrateur de SpineGuard Inc.
Stéphane Bette	Président et Administrateur de SpineGuard Inc. Président de SAS Belles Mécaniques de Provence
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Administratrice de T-Heart SAS
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	360 882
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	24 724	-
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	483 602	425 252
Paiements fondés sur des actions	282 319	0
TOTAL	765 921	425 252

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	14 mai 2020 (12^{ème} résolution)	26 mois	1 500 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Décision du Directeur Général du 21 février 2023 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 8 avril 2021) : émission de 50 BSAR au prix unitaire de souscription de 19.000 € et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	30 juin 2022 (11^{ème} résolution)	18 mois	750 000 € (12) (2)	Se référer au (4)	Décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 : augmentation de capital d'un montant nominal de 25.000 € par émission de 500.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une	30 juin 2022 (12^{ème} résolution)	26 mois	750 000 € (12) et dans la limite de 20% du	Se référer au (4)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)			capital social par an		Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	30 juin 2022 (13^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (12) (11)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	30 juin 2022 (14^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10)	Se référer au (5)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	30 juin 2022 (15^{ème} résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10) (8)	Se référer au (9)	Décision du Conseil d'administration en date du 5 juin 2023 : attribution de 170.000 BSA Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de	30 juin 2022	38 mois	4% du nombre d'actions		Décision du Conseil d'administration en date du 5

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	(16^{ème} résolution)		composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10)		juin 2023 : attribution de 905.000 AGA Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	29 juin 2023 (8^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (6) (7)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	29 juin 2023 (9^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (6) (7)	-	Décision du Directeur Général en date du 14 novembre 2023 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 9 novembre 2023) : augmentation de capital d'un montant nominal de 1.499.698,80 € par émission de 7.498.494 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	29 juin 2023 (10^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (6)	-	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec	29 juin 2023 (11^{ème} résolution)	18 mois	1 000 000 € (6) (2)	Se référer au (4)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	29 juin 2023 (12^{ème} résolution)	26 mois	1 000 000 € (6) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (4)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	29 juin 2023 (13^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (6) (11)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	29 juin 2023 (14^{ème} résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10)	Se référer au (5)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	29 juin 2023 (15^{ème} résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10) (8)	Se référer au (9)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de	29 juin 2023	38 mois	4% du nombre d'actions		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	(16 ^{ème} résolution)		composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (10)		

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 500 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.
- (3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.
- (4) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.
- (5) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (6) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

- (7) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (8) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.
- (9) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (10) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation.
- (11) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.
- (12) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale les augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 750 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 11 250 000 €.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Grant Thornton		Grant Thornton	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	43 800 €	68%	42 400 €	68%
-Filiale intégrée	16 520 €	26%	15 900 €	26%
Sous total	60 320 €	94%	58 300 €	94%
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0%	0 €	0%
- Autres	4 200 €	6%	4 000 €	6%
Sous total	4 200 €	6%	4 000 €	6%
Total des honoraires	64 520 €	100%	62 300 €	100%

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2023	31/12/2022
Etat de situation financière consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
ACTIF				
Goodwill	3.1		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1		1 240 539	1 269 823
Immobilisations corporelles	3.2		225 660	275 977
Actifs financiers non courants	4		166 976	150 735
Impôts différés actifs	20		-	14 928
Total actifs non courants			4 715 230	4 793 518
Stocks	5		950 883	871 411
Clients et comptes rattachés	6.1		747 418	1 097 414
Autres créances	6.2		729 123	625 396
Actifs financiers courants	4		1 023 393	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7		2 869 304	4 115 704
Total actifs courants			6 320 121	6 709 924
Total Actif			11 035 350	11 503 443
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	8.1		2 374 523	1 664 429
Primes d'émission et d'apport			41 450 574	37 412 976
Réserve de conversion			(289 837)	(276 245)
Autres éléments du Résultat global			58 318	38 811
Réserves - part de groupe			(33 378 220)	(31 305 591)
Résultat - part du groupe			(4 183 412)	(2 393 169)
Capitaux propres, part du Groupe			6 031 947	5 141 210
Total des capitaux propres			6 031 947	5 141 210
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	12		31 271	44 195
Dettes financières non courantes	11		1 875 657	2 832 436
Passifs non courants			1 906 928	2 876 631
Passifs courants				
Dettes financières courantes	11		1 209 443	995 580
Dérivé passif	11		-	212 986
Provisions	10		-	135 263
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 213 273	1 137 720
Dettes fiscales et sociales	14.1		480 170	676 283
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2		193 590	327 770
Passifs courants			3 096 475	3 485 602
Total Passif			11 035 350	11 503 443

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2023	31/12/2022
Compte de résultat consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
Chiffre d'affaires	16		4 312 798	5 599 623
Coûts des ventes			(933 744)	(885 080)
Marge brute			3 379 054	4 714 543
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1		(4 065 461)	(3 699 658)
Subvention	17.1		-	-
Coûts administratifs	17.3		(1 799 555)	(1 657 553)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.2		(1 602 864)	(1 169 651)
Subvention	17.2		169 386	268 652
Autres produits			-	17 322
Résultat opérationnel courant			(3 919 440)	(1 526 345)
Autres produits et (charges) opérationnels				
	18		(56 656)	(135 263)
Résultat opérationnel			(3 976 096)	(1 661 609)
Résultat financier			(225 125)	(427 020)
Charges financières	19		(200 048)	(414 759)
Produits financiers	19		44 808	0
Gains et pertes de change, net	19		(69 886)	(12 261)
Résultat avant impôts			(4 201 221)	(2 088 629)
Charge d'impôts	20		17 809	(304 540)
Résultat net			(4 183 412)	(2 393 169)
<i>Part du Groupe</i>				
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
Résultat de base par action (€/action)	23		(0,11)	(0,08)
Résultat dilué par action (€/action)	23		(0,11)	(0,08)

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD		31/12/2023	31/12/2022
Etat du Résultat Global consolidé		12 mois	12 mois
		€	€
Bénéfice (perte) de la période		(4 183 412)	(2 393 169)
Ecarts actuariels		19 507	11 899
Éléments non recyclables en résultats		19 507	11 899
Ecarts de conversion de consolidation		(13 591)	35 509
Éléments recyclables en résultats		(13 591)	35 509
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		5 915	47 408
Résultat global		(4 177 497)	(2 345 761)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes									
Au 31 décembre 2021		29 734 572	1 486 729	35 480 454	(31 632 652)	(311 754)	26 912	5 049 688	-	5 049 688
Résultat net au 31 décembre 2022		-	-	-	(2 393 169)	-	-	(2 393 169)	-	(2 393 169)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	35 509	11 899	47 408	-	47 408
Résultat global		-	-	-	(2 393 169)	35 509	11 899	(2 345 761)	-	(2 345 761)
Emission d'actions gratuites	8	1 420 000	71 000	-	(71 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par compensation de créances		85 836	4 292	95 707	-	-	-	99 999	-	99 999
Exercice des BSAR Nice & Green	8	2 040 987	102 049	1 897 951	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	7 182	359	12 569	-	-	-	12 928	-	12 928
Souscription de BSA	9	-	-	1 750	-	-	-	1 750	-	1 750
Contrat de liquidité	8	-	-	-	(7 183)	-	-	(7 183)	-	(7 183)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(79 233)	-	-	-	(79 233)	-	(79 233)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	409 023	-	-	409 023	-	409 023
Reclassement (1)		-	-	3 778	(3 778)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022		33 288 577	1 664 429	37 412 976	(33 698 760)	(276 245)	38 811	5 141 210	-	5 141 210
Résultat net 2023		-	-	-	(4 183 412)	-	-	(4 183 412)	-	(4 183 412)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(13 591)	19 507	5 915	-	5 915
Résultat global		-	-	-	(4 183 412)	(13 591)	19 507	(4 177 497)	-	(4 177 497)
Emission d'actions gratuites	8	410 000	20 500	2 500	(23 000)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	8	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA	9	-	-	7 800	-	-	-	7 800	-	7 800
Contrat de liquidité	8	-	-	-	4 132	-	-	4 132	-	4 132
Augmentation de capital	8	7 998 494	399 925	1 599 774	-	-	-	1 999 699	-	1 999 699
Frais d'augmentation de capital		-	-	(249 515)	-	-	-	(249 515)	-	(249 515)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	294 160	-	-	294 160	-	294 160
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023		47 490 461	2 374 523	41 450 574	(37 561 631)	(289 837)	58 318	6 031 947	-	6 031 947

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé		€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(4 183 412)	(2 393 169)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	123 959	139 531
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	167 409	152 906
Dotations provisions, net de reprises		(128 680)	141 653
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	294 160	409 023
Intérêts financiers bruts versés		283 126	378 437
Intérêts sur comptes de placement		(43 590)	-
Variation des impôts différés		14 928	246 401
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(212 986)	(115 001)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		13 411	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	127 132	151 354
Capacité d'autofinancement		(3 544 544)	(888 864)
Variation du besoin en fonds de roulement		(104 185)	(513 169)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(3 648 729)	(1 402 034)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	-	(101 551)
Capitalisation des frais de développement	3.1	(94 675)	(322 507)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(72 178)	(34 178)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants	4	(1 000 000)	-
Intérêts sur comptes de placement		20 196	-
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		(1 146 657)	(458 236)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	4 762 143	1 933 694
Souscription de BSA	9	7 800	1 750
Intérêts financiers bruts versés		(283 126)	(378 437)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(809 883)	(708 825)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(119 398)	(106 897)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		4 132	(7 183)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		3 561 668	734 101
Incidences des variations des cours de devises		(12 683)	34 837
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 246 400)	(1 091 331)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		4 115 704	5 207 034
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		2 869 304	4 115 704
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(1 246 400)	(1 091 331)

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs non courants	(16 241)	72 462
Stocks	(79 472)	(192 876)
Clients et comptes rattachés	349 996	(474 394)
Autres créances	(103 727)	(60 270)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 553	142 135
Dettes fiscales et sociales	(196 113)	(128 357)
Autres créditeurs et dettes diverses	(134 180)	128 130
Total des variations	(104 185)	(513 169)

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est due au recul de l'activité de la société sur 2023 par rapport à 2022.

La variation des stocks s'explique par la diminution globale des délais d'approvisionnement et ce malgré l'augmentation de prix liée à la parité défavorable sur la paire USD / EURO et à la répercussion de l'inflation sur l'énergie et les composants électroniques.

La variation des dettes fiscales et sociales correspond principalement à l'augmentation de la masse salariale de la filiale américaine en 2023.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	<p>SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X.</p> <p>De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de lock-up de 18 mois.</p>
5 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.
15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
7 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 17 avril 2024, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de -4 183 K€ au titre de l'exercice 2023, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, qui s'élève à 2 869 K€ ;
- les placements liquides présentés en actifs financiers courants (dépôts à terme) s'élevant à 1 023 K€ au 31 décembre 2023 ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2023 pour un montant de 286 K€ ;

- la possible utilisation de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (cf. Note 11.3) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 7,5M€ ;
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (« programme Horizons » cf. note 11.3) ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue d'accélérer la croissance et de compléter le financement de la Société.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrites ci-dessous :

- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat* : Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés par l'IASB le 7 mai 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 12 août 2022 ;
- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* et IFRS *Practice Statement 2* : Divulgarion des méthodes comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022 ;
- Amendements à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables publiés par l'IASB le 12 février 2021 et publiés au journal officiel de l'Union Européenne le 3 mars 2022.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et *Passifs non courant assortis de clauses restrictives* publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements à IAS 12 : *Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale - Règles modèles pilier 2*, publiées par l'IASB le 23 mai 2023 avec une entrée en vigueur immédiate et rétroactive.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

Impacts de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur les comptes au 31 décembre 2023

La Société estime que l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires et sur le résultat courant est désormais négligeable. Par ailleurs elle n'a pas eu d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine au cours de l'exercice.

Pour autant celle-ci est impactée par les conséquences économiques indirectes de l'épidémie et du conflit. La Société reste exposée sur l'approvisionnement de certaines matières dont les prix et les délais ne sont pas encore stabilisés. La Société note toutefois une amélioration concernant la disponibilité et le prix des composants électroniques.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (note 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les BSAR Nice & Green (note 11.3.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2023.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	1 000 000	31 510	1 725 136	5 838 701
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	322 507	322 507
Acquisition	-	186 000	15 550	-	201 550
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	1 186 000	47 060	2 047 643	6 362 759
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	94 675	94 675
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	1 186 000	47 060	2 142 318	6 457 433

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	-	636 806	31 510	1 202 822	1 871 138
Augmentation	-	61 950	672	80 131	142 753
Diminution	-	-	-	(2 972)	(2 972)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	-	698 756	32 182	1 279 981	2 010 881
Augmentation	-	63 500	5 184	55 276	123 959
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	-	762 256	37 366	1 335 219	2 134 840

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	3 082 055	363 194	-	522 314	3 967 563
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	3 082 055	487 244	14 878	767 701	4 351 878
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	3 082 055	423 744	9 695	807 099	4 322 594

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009 ainsi que de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les immobilisations en-cours sont constituées des coûts de développement capitalisés relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	560 790	77 477	346 451	90 863	225 930	7 593	36 032	15 899	-	1 361 036	584 282
Acquisition	19 885	15 265	4 976	-	9 548	-	4 388	-	-	54 063	19 885
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-1 444	1 444	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	4 794	-	-	8 244	-	-	-	-	13 038	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	580 675	96 093	352 871	90 863	243 722	7 593	40 420	15 899	-	1 428 136	604 166
Acquisition	16 708	-	47 837	-	18 046	19 131	-	23 396	6 296	131 413	59 235
Cession	-	(92 754)	(18 496)	-	-	-	-	(15 899)	-	(127 148)	(15 899)
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(3 339)	-	-	(4 980)	-	-	-	-	(8 320)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	597 383	-	382 212	90 863	256 788	26 724	40 420	23 396	6 296	1 424 082	647 503

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	279 016	67 781	332 784	61 423	194 135	4 796	36 032	11 128	-	987 094	294 939
Augmentation	100 553	2 944	11 511	11 140	20 921	1 599	529	3 709	-	152 906	105 861
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	4 194	-	-	7 963	-	-	-	-	12 158	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	379 569	74 919	344 295	72 563	223 019	6 395	36 561	14 837	-	1 152 158	400 801
Augmentation	108 907	11 556	15 174	7 140	15 591	2 262	878	5 902	-	167 409	117 070
Diminution	-	(83 873)	(13 966)	-	-	-	-	(15 899)	-	(113 737)	(15 899)
Effet Change	-	(2 602)	-	-	(4 806)	-	-	-	-	(7 408)	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	488 476	-	345 503	79 704	233 804	8 656	37 439	4 840	-	1 198 422	501 972

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	281 775	9 697	13 666	29 440	31 796	2 797	-	4 771	-	373 942	289 342
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	201 106	21 174	8 576	18 300	20 703	1 198	3 859	1 061	-	275 978	203 366
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	108 907	-	36 709	11 160	22 984	18 068	2 981	18 556	6 296	225 660	145 530

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2023, identiques à celles de 2022, sont :

- Taux d'actualisation : 12,07 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur. La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), des PediGuard Threaded (taraud) et des produits qui seront issus des projets SUD (Smart Universal Drill) et robotique (FAROS) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ces dépôts à terme ont été classés en actifs financiers courants.

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Stocks de produits finis	689 726	595 944
Stocks de matières premières	261 157	275 467
Total brut des stocks	950 883	871 411
Dépréciation des stocks de produits finis	-	-
Total dépréciation des stocks	-	-
Total net des stocks	950 883	871 411

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	1 158 416	1 141 902
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(410 998)	(44 488)
Total net des clients et comptes rattachés	747 418	1 097 414

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une provision pour dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Part non échu	368 202	689 742
Echu à moins de 90 jours	330 758	388 712
Echu entre 90 jours et six mois	48 650	960
Echu entre six mois et douze mois	378 000	960
Echu au-delà de douze mois	32 806	61 528
Total brut des clients et comptes rattachés	1 158 416	1 141 902

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Crédit d'impôt recherche (1)	286 241	228 644
Créances de TVA (2)	202 175	126 691
Charges constatées d'avance (3)	238 054	267 408
Divers	2 653	2 653
Total autres créances	729 123	625 396

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2022 a été remboursé en décembre 2023 pour un montant de 229 K€. Le remboursement du CIR 2023 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2024.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 112 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes bancaires	2 355 601	4 115 704
Comptes à terme	513 702	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	4 115 704

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2023	31/12/2022
Capital	2 374 523,05	1 664 428,85 €
Nombre d'actions	47 490 461	33 288 577
Actions ordinaires	47 490 461	33 288 577
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 374 523,05€. Il est divisé en 47 490 461 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyée à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien du DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 36 667 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 77 550 actions au cours moyen de 0,55657 Euros
- Vente de 75 883 actions au cours moyen de 0,62032 Euros

Au 31 décembre 2023, au titre de ce contrat, 36 667 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 363,81 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1^{er} juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%

Les plans de BSA du 9 janvier 2013 et du 21 novembre 2013 sont devenus caduques en 2023.

Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020 et 2021, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2023	
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	50 596	-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	50 022	-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	1 148	-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	192 459	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	20 000	100 000	100 071
		985 039	170 000	-	358 225	796 814	797 377

Au cours de l'exercice 2023, le solde des BSA attribués les 9 janvier et 21 novembre 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2023	
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 301

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Les plans d'options de souscription d'actions du 9 janvier 2013 et du 18 septembre 2013 sont devenus caducs en 2023.

Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	10 000	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376
		49 593	-	-	18 217	31 376

Au cours de l'exercice 2023, le solde des options attribuées les 9 janvier et 18 septembre 2023 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	405 000	105 000	-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	20 000	385 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	410 000	125 000	960 000

Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2021 et 2023 sont soumises à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de conditions de performance hors marché.

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2022			31/12/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	46 452 €	53 069 €	93 031 €	39 961 €	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	120 940 €	59 365 €	69 085 €	1 576 €	(67 509 €)	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	3 997 €	3 997 €	12 740 €	6 370 €	10 367 €
5 juin 2023	BSA - B	0 €	0 €	0 €	13 659 €	3 905 €	3 905 €
5 juin 2023	BSA - A	0 €	0 €	0 €	27 319 €	7 811 €	7 811 €
	TOTAL	435 409 €	109 814 €	334 849 €	357 023 €	(9 462 €)	325 387 €

Date d'attribution	Type	31/12/2022			31/12/2023		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26-janv-21	Actions gratuites	6 400 €	2 648 €	5 108 €	6 400 €	1 292 €	6 400 €
27-mai-21	Actions gratuites	0 €	-18 299 €	0 €	-	-	-
09-nov-21	Actions gratuites	617 100 €	299 007 €	341 605 €	490 050 €	148 445 €	490 050 €
24-juin-22	Actions gratuites	46 306 €	15 852 €	15 852 €	64 200 €	30 453 €	46 306 €
05-juin-23	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	196 350 €	50 525 €	50 525 €
05-juin-23	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	255 000 €	72 907 €	72 907 €
		687 700 €	299 209 €	362 565 €	1 012 000 €	303 622 €	666 187 €
TOTAL		1 123 109 €	409 023 €	697 415 €	1 369 023 €	294 160 €	991 574 €

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2022	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2023
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	135 263	-	(135 263)	-	-
Total provisions	135 263	-	(135 263)	-	-

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2022	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2023
Avances Coface - Chine	41 182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(41 182)	-
Emprunt Bpifrance	906 750	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	858 000
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	1 779 136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(790 089)	989 048
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 368	-	-	-	-	-	42 668	-	-	-	(119 426)	28 608
Total dettes financières non courantes	2 832 436	-	-	-	-	-	42 668	-	-	-	(999 447)	1 875 657
Avances Coface - Chine	12 718	-	-	-	1 289	-	-	-	-	-	41 182	55 188
Emprunt Bpifrance	193 537	-	(48 750)	48 265	-	-	-	-	-	-	48 750	241 800
Emprunt obligataire - Norgine & Harbert	683 555	-	(761 133)	-	-	-	-	77 578	-	-	790 089	790 090
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	105 770	-	(119 398)	-	-	-	16 565	-	-	-	119 426	122 365
Total dettes financières courantes	995 580	-	(929 281)	48 265	1 289	-	16 565	77 578	-	-	999 447	1 209 444
Dérivé passif	212 986	-	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
Total dérivé passif courant	212 986	-	-	-	-	-	-	-	-	(212 986)	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	4 041 003	-	(929 281)	48 265	1 289	-	59 233	77 578	-	(212 986)	-	3 085 101

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
Total dettes financières	3 085 101	1 209 444	1 436 907	438 750
<i>Dérivé passif courant</i>	-			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2022			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	212 986	212 986	-	-
Emprunts obligataires	2 462 691	683 555	1 779 136	-
Emprunt Bpifrance	1 100 287	193 537	253 500	653 250
Avances COFACE	53 899	12 718	41 182	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	211 138	105 770	105 368	-
Total dettes financières	4 041 003	1 208 567	2 179 186	653 250
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>212 986</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>995 580</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>2 832 436</i>			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
 - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
 - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	52 928	52 928
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	972	972
Etat de la situation financière au 31 décembre 2022	53 899	53 899
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	1 289	1 289
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	55 188	55 188

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2023, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine.

11.1.1 Assurance prospection Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3^{ème} exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 31 mars 2024 : 501 € ;
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 1 197 €.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
 - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
 - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	975 000 €

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 193 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conduit à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
 - Tranche A : 1,76 €
 - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	214 650 €

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 007 K€ et à 1 044 K€ sur le seul exercice 2023.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021. Cf. note 19.

11.3.2 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce

programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR. Ainsi, le dérivé passif a été totalement repris en résultat financier au cours de l'exercice 2023.

11.3.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

Principales caractéristiques

- Les obligations Horizon seront émises par la Société sur demande de la Société pour un montant maximum de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000 €) en 5 tranches dont la première tranche est de deux-cent cinquante (250) Obligations Horizon, et chacune des quatre tranches suivantes sera composée de cent vingt-cinq (125) Obligations Horizon ;
- Les tirages pourront intervenir au cours d'une période maximum de 36 mois à compter de la date de signature du contrat ;
- La Société ne pourra solliciter la souscription d'une nouvelle tranche que si (i) depuis la souscription de la précédente tranche 15% de la valeur totale des transactions cumulées effectuées sur Euronext Growth représente au moins 1 200 000 €. Par exception, la seconde Tranche ne pourra être tirée qu'à compter i) de la cession d'Actions par l'Investisseur pour un montant représentant 80% du montant de la première Tranche ; ou ii) de l'écoulement d'une durée de quatre (4) mois courant à compter de la conversion de la première Tranche ;
- Les Obligations Horizon seront émises et souscrites sous réserves de la satisfaction de certaines conditions suspensives (auxquelles Nice & Green pourra renoncer) figurant dans le Contrat ;
- Les Obligations Horizon auront une valeur nominale individuelle de dix-mille (10.000) euros ;
- Les Obligations Horizon ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre mois (24) mois à compter de leur date d'émission (« Date de Maturité ») ;
- Les Obligations Horizon en circulation pourront être remboursées totalement ou partiellement par anticipation à tout moment à la demande de la Société et à sa seule discrétion au prix de 103% de leur valeur nominale. Le Contrat pourra également être résilié par anticipation et les obligations Horizon en circulation remboursées dans les mêmes conditions par, d'une part, la Société à sa seule discrétion et sans responsabilité, ou d'autre part, par Nice & Green dans l'hypothèse d'un cas de Défaut prévu par le Contrat ;
- La conversion des Obligations Horizon pourra intervenir à la demande de Nice & Green jusqu'à la Date de Maturité ;
- La conversion des Obligations Horizon est conditionnée au fait que Nice & Green ait cédé 80% des actions issues de la précédente conversion des Obligations Horizon. En outre, Nice & Green ne pourra convertir un nombre d'Obligations Horizon représentant un montant nominal supérieur au montant total de la vente des actions de la Société par Nice & Green depuis la dernière conversion ;
- Le nombre d'actions émises par la Société au profit de Nice & Green lors de la conversion d'une ou de plusieurs Obligations Horizon sera calculé selon la formule suivante :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » est égal au nombre d'Actions de l'Émetteur à émettre au profit de Nice & Green sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » est égal à la valeur nominale de chaque OCA (soit dix mille (10.000) euros chacune indépendamment de leur valeur de souscription) ; et

« P » est égal au Prix de Conversion égal à cent pour cent (100 %) du VWAP Investisseur sans toutefois pouvoir être inférieur (i) à 50% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et (ii) 99% du VWAP calculé sur la Période de Référence en cours (le « Prix de Conversion »).

Dans l'hypothèse où, au cours d'une séance de Bourse, le VWAP sur une période de cinq (5) Jours de Bourse incluant la séance en cours serait égal à 50% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, l'Investisseur disposera d'une faculté d'accélération lui permettant de convertir librement un nombre d'OCA équivalent au montant d'actions cédées sur le marché depuis la dernière conversion ou, s'agissant de la première Tranche, depuis sa Date de Souscription.

Le Prix de Conversion sera déterminé à un nombre de chiffres après la virgule conforme aux règles appliquées par Euronext Growth en matière de pas de cotation (tick sizes) et arrondi à la dernière décimale inférieure la plus proche.

Le Prix de Conversion ne peut en tout état de cause être strictement inférieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur (à ce jour 0,05 euro).

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion serait égal ou inférieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur, l'Investisseur ne pourra procéder, jusqu'à ce que le Prix de Conversion redevienne supérieur à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur, à la conversion des OCA en circulation dont il est titulaire qu'à un Prix de Conversion égal à la valeur nominale de l'Action de l'Émetteur.

Si l'émission d'Actions nouvelles résulte en l'émission d'une fraction d'Action, l'Émetteur devra arrondir cette fraction d'Action à la baisse à l'Action entière la plus proche.

- Les Obligations Horizon constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché financier et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations Horizon porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0011464452). La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi du nombre Obligations Horizon en circulation et d'actions émises lors de la conversion des Obligations Horizon.
- Nice & Green ne pourra céder un nombre d'actions représentant plus de 15% du volume quotidien des transactions réalisées sur Euronext Growth et la Société pourra en tout état de cause fixer un prix minimum de cession.
- Nice & Green transmettra à la Société, sur une base mensuelle, une synthèse des relevés d'opérations démontrant le bon respect de ses engagements au regard du volume et du prix des actions cédées que la Société devra publier sur son site internet.
- La Société disposera, à sa seule discrétion, à tout moment, moyennant le versement d'une indemnité de cinq mille (5.000) euros et le remboursement en numéraire de toutes les Obligations Horizon en circulation souscrites par Nice & Green et non converties à 103% de leur valeur nominale (soit 10.300€ chacune), par une notification à Nice & Green, du droit de résilier le Contrat sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Commissions et frais d'engagement

En rémunération de l'engagement de Nice & Green de souscrire les tranches Obligations Horizon émises dans le cadre du financement précité, la Société paiera à Nice & Green une ou deux commissions en fonction des conversions :

- une commission de structuration d'un montant égal à 7% du montant nominal maximum du financement, soit une commission totale de 525.000 euros. Cette commission sera payée au travers de l'émission d'Obligations Horizon et ;
- une potentielle commission d'exécution d'un montant égal à 5% de la valeur nominale des Obligations Horizon effectivement converties par Nice & Green.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas utilisé la ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Par ailleurs, Nice & Green et SpineGuard ont décidé le 11 décembre 2023 de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et s'engagent d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 Décembre 2021	298
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(87)
Au 31 Décembre 2022	211
(+) Contrats de location conclus sur la période	59
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(119)
Au 31 Décembre 2023	151

La dette relative aux obligations relatives est principalement liée aux locaux de la Société à Vincennes.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2023	31/12/2022
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	4,10%	3,75%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2021	49 703
Coûts des services passés	5 958
Coûts financiers	432
Ecarts actuariels	(11 899)
Au 31 décembre 2022	44 195
Coûts des services passés	4 988
Coûts financiers	1 596
Ecarts actuariels	(19 507)
Au 31 décembre 2023	31 271

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche et de la subvention FAROS présentés au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au cours des exercices présentés.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes auprès des organismes sociaux	222 245	239 853
Congés payés	155 574	191 158
Etat, charge à payer	43 184	34 730
Rémunérations	35 345	171 116
Autres dettes fiscales et sociales	23 823	39 426
Total dettes fiscales et sociales	480 170	676 283

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2023 s'explique essentiellement par la constitution d'une provision pour bonus de 140 K€ au 31 décembre 2022, non renouvelée en 2023.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Commissions	58 603	74 540
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	18 000
Avance reçue projet FAROS	37 950	196 114
Divers	79 037	39 116
Total autres passifs courants	193 590	327 770

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate Robotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu des avances de trésorerie qui s'élèvent à 196 K€ au 31 décembre 2022 et 38 K€ au 31 décembre 2023.

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte

d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	166 976	166 976	-	166 976	-
Clients et comptes rattachés	747 418	747 418	-	747 418	-
Autres créances	729 123	729 123	-	729 123	-
Actifs financiers courants	1 023 393	1 023 393	1 023 393	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	2 869 304	2 869 304	-	-
Total actifs	5 536 214	5 536 214	3 892 697	1 643 517	-
Dettes financières courantes	1 209 443	1 209 443	-	1 209 443	-
Dettes financières non courantes	1 875 657	1 875 657	-	1 875 657	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213 273	1 213 273	-	1 213 273	-
Dettes fiscales et sociales	480 170	480 170	-	480 170	-
Autre créditeurs et dettes diverses	193 590	193 590	-	193 590	-
Total passifs	4 972 132	4 972 132	-	4 972 132	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste- valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	150 735	150 735	-	150 735	-
Clients et comptes rattachés	1 097 414	1 097 414	-	1 097 414	-
Autres créances	625 396	625 396	-	625 396	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 115 704	4 115 704	-	4 115 704	-
Total actifs	5 989 249	5 989 249	-	5 989 249	-
Dettes financières courantes	995 580	995 580	-	995 580	-
Dettes financières non courantes	2 832 436	2 832 436	-	2 832 436	-
Dérivé passif courant	212 986	212 986	212 986	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 137 720	1 137 720	-	1 137 720	-
Dettes fiscales et sociales	676 283	676 283	-	676 283	-
Autre créditeurs et dettes diverses	327 770	327 770	-	327 770	-
Total passifs	6 182 774	6 182 774	212 986	5 969 788	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2022	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		(212 986)		(115 001)
Passifs évalués au coût amorti : avances	1 289		834	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262		48 262	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	303 289		399 773	
Dettes relatives aux obligations locatives	4 375		5 137	

NOTE 16 : CHIFFRE D’AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d’affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu’elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d’affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s’attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n’a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n’accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d’IFRS 15, le chiffre d’affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
 - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l’enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d’un bon d’intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d’un numéro de commande du client.
 - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l’activité d’agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d’activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l’implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etats-Unis	2 678 303	3 785 832
Reste du monde	1 634 495	1 813 790
Total chiffre d'affaires par zone géographique	4 312 798	5 599 623

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 a diminué de 29% à taux de change réel (-27% à taux de change constant) pour s'établir à 2 896 K\$ vs. 3 969 K\$. Cette baisse s'explique par l'arrêt de l'activité de WishBone Medical qui avait la distribution exclusive des produits SpineGuard dans les hôpitaux orthopédiques pédiatriques américains. La nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps a néanmoins repris progressivement la main sur ces comptes depuis le mois de novembre et le chiffre d'affaires est en croissance séquentielle depuis deux trimestres (T4 vs. T3 et T3 vs. T2).

Dans le reste du monde, le chiffre d'affaires a progressé pour les produits de +22% sur l'ensemble de l'année grâce à une belle croissance en Europe ainsi qu'en Amérique Latine et une commande importante en Chine.

Le chiffre d'affaires global a par ailleurs été négativement impacté par l'interruption du revenu des royalties relatives au projet dentaire à l'issue du premier trimestre.

Unités vendues (en nombre)	31/12/2023	31/12/2022
USA	2 120	2 738
Europe	2 426	2 175
Amérique Latine	656	615
Asie Pacifique	632	150
Moyen Orient	304	256
Total nombre d'unités vendues	6 138	5 934

6 138 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2023 vs. 5 934 unités au cours de l'année 2022, soit une croissance globale de +3%.

2 120 unités ont été vendues aux États-Unis soit 35% de la totalité des unités vendues.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Royalties	(235 420)	(401 574)
Transport	(200 697)	(177 041)
Commissions	(761 650)	(1 044 313)
Charges de personnel	(1 649 226)	(1 247 376)
Frais de déplacements	(157 823)	(191 351)
Formation laboratoires	(4 966)	(7 901)
Conseils cliniques et études	(104 382)	(101 231)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(125 327)	(89 464)
Dépréciation créances clients	(420 000)	-
Dépenses marketing	(336 032)	(257 348)
Dotations aux amortissements et provisions	(3 367)	-
Paiements fondés sur des actions	(66 570)	(182 061)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(4 065 461)	(3 699 658)

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la société s'est appuyée sur des campagnes de communication ciblées et en mettant l'accent sur les produits récemment lancés : l'interface DSG Connect et le PediGuard Threaded pour la voie antérieure.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays.

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(867 718)	(813 808)
Frais de déplacements	(71 906)	(40 307)
Conseils réglementaires et qualité	(429 580)	(349 203)
Frais de recherche et développement	(206 553)	(184 360)
Capitalisation des frais de R&D	211 530	455 771
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(55 276)	(73 102)
Amortissement brevet	(63 750)	(61 700)
Paiements fondés sur des actions	(119 612)	(102 942)
Frais de Recherche et Développement	(1 602 864)	(1 169 651)
Crédit d'impôt recherche	169 386	88 391
Subvention FAROS	-	180 261
Subventions	169 386	268 652

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 603 K€ en 2023 contre 1 170 K€ en 2022. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2023 s'élève à 807 K€ contre 768 K€ au 31 décembre 2022.

L'activité est importante sur les projets en cours principalement sur les nouveaux produits issus de la technologie DSG qui vont être lancés en 2024. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(770 898)	(760 265)
Frais de déplacements	(10 800)	(20 024)
Dépenses de bureau et informatique	(213 029)	(180 490)
Juridique et Audit	(499 221)	(402 319)
Assurance	(59 611)	(27 277)
Dotations aux amortissements et provisions	(138 017)	(137 159)
Paiements fondés sur des actions	(107 979)	(124 019)
Coûts Administratifs	(1 799 555)	(1 657 553)

Au cours de l'exercice 2023, la société a connu des frais juridiques et audit en lien avec :

- la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières ;
- et la structuration de l'extension de collaboration avec XinRong Medical en Chine

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 57 K€ au 31 décembre 2023 contre 135 K€ au 31 décembre 2022 et correspondent principalement à des coûts de restructuration en 2023 dont les coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation de la juste valeur du dérivé passif	212 986	115 001
Charges financières	(413 034)	(529 760)
Produits financiers	44 808	-
(Pertes) et gains de change	(69 886)	(12 261)
Total produits et charges financiers	(225 125)	(427 020)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2023 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 33 144 K€ au 31 décembre 2023 contre 29 850 K€ au 31 décembre 2022.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 925 K\$ soit 13 506 K€ contre 13 450 K\$ soit 12 610 K€ au 31 décembre 2022.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 46 651 K€ au 31 décembre 2023 contre 42 460 K€ au 31 décembre 2022 (dont 15k€ avaient été activés).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(4 183 412)	(2 393 169)
Impôt consolidé	17 809	(304 540)
Résultat avant impôt	(4 201 221)	(2 088 629)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(1 050 305)	(522 157)
Différences permanentes	(98 667)	(37 561)
Paiement en actions	73 540	102 256
Variation des déficits reportables activés	(14 928)	(246 401)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 013 857	458 441
Différences de taux d'imposition	94 311	(59 117)
Charge/produit d'impôt du groupe	17 809	(304 540)
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-0,42%</i>	<i>14,58%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Décalages temporaires	165 782	230 046
Déficits reportables	11 122 460	10 210 950
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	11 288 242	10 440 996
Décalages temporaires	69 185	85 886
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	69 185	85 886
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	11 219 057	10 355 111
Impôts différés non reconnus	(11 219 057)	(10 340 183)
Total net des impôts différés	-	14 928

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Déficits reportables France	33 144	29 850
Déficits reportables US	13 506	12 610
Dont Déficit reportables activés	-	75

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. Aucun déficit fiscal n'a été activé au 31 décembre 2023. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine. Ce montant a été désactivé en 2023.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 24 personnes au 31 décembre 2023 contre 23 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2022.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de l'exercice	(4 183 412)	(2 393 169)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	38 593 291	31 453 507
Résultat de base par action (€/action)	(0,11)	(0,08)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,11)	(0,08)

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme IFRS 16 (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 2 587\$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

24.5 Couverture de change

La Société a mis en place sur l'exercice 2023 plusieurs contrats d'achat à terme de devises, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Les couvertures mises en place sont les suivantes :

- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 30 avril 2024 au taux de 1,0915 ;
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 juillet 2024 au taux de 1,0915 ; et
- Achat à terme de 100 K\$ au plus tard le 31 octobre 2024 au taux de 1,0915.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2023	31/12/2022
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 796	253 691
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion		
Conclu en 15 mars 2015	-	(1)
La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.		

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduc le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point.

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	360 882
Rémunérations brutes variables versées liées la performance 2022	24 724	-
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	483 602	425 252
Paiements fondés sur des actions	282 319	-
TOTAL	765 921	425 252

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 124 K€ au 31 décembre 2023 contre une dégradation du résultat de 41 K€ au 31 décembre 2022.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 151 K€ au 31 décembre 2023 contre une amélioration du résultat de 50 K€ au 31 décembre 2022.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2023 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. notes 11.3.3) mise en place en mai 2023 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 7,5 millions d'euros à partir de décembre 2024.

Risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme (cf. notes 4 et 7). Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements et des montants placés sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 007 K€.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	344 588	1 931 328	2 275 916	2 698 279
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		390 653	390 653	736 047
Chiffre d'affaires net	344 588	2 321 981	2 666 570	3 434 326
Production stockée				
Production immobilisée			211 530	462 761
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			17 500	7 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			51 152	32 900
Autres produits			23 477	40 368
			2 970 229	3 977 355
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			961 730	915 782
Variation de stocks			- 202 783	- 106 850
Achat de matières premières et autres approvisionnements			110 605	169 557
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 271 472	2 082 039
Impôts, taxes et versements assimilés			57 068	40 009
Salaires et traitements			1 318 291	1 229 521
Charges sociales			589 775	455 502
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			634 759	208 373
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	25 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				11 353
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 203	
Autres charges			93 497	181 655
			5 862 617	5 211 941
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 892 388	- 1 234 586
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			1 606	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			44 808	7
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				203
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			568	3 001
			46 982	3 211
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			9 013	298
Intérêts et charges assimilées (4)			276 667	355 029
Différences négatives de change			7 883	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 435	15 382
			302 998	370 709
RESULTAT FINANCIER			- 256 017	- 367 499
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 3 148 405	- 1 602 085

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	158 164	180 261
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	158 164	180 261
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	- 32 697	58 319
Sur opérations en capital	52 873	5 818
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	20 176	64 137
RESULTAT EXCEPTIONNEL	137 988	116 124
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 286 241	- 228 644
Total des produits	3 175 375	4 160 827
Total des charges	5 899 551	5 418 144
BENEFICE OU PERTE	- 2 724 176	- 1 257 317
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1 023	9 222

	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 698 605	1 480 181	218 425	330 394
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 060	799 622	433 439	502 122
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	852 603		852 603	641 073
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	382 213	345 503	36 710	6 576
Autres immobilisations corporelles	243 051	212 793	30 258	39 819
Immobilisations corporelles en cours	6 296		6 296	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	7 319		7 319	20 318
Prêts				
Autres immobilisations financières	112 795		112 795	110 245
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 032 371	2 838 099	16 194 274	16 146 975
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	795 245		795 245	594 325
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 352 400	392 300	1 960 100	1 472 934
Autres créances	804 424		804 424	385 512
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	1 512 483		1 512 483	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)	2 064 458		2 064 458	3 642 114
	208 481		208 481	246 882
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 737 492	392 300	7 345 191	6 341 767
Frais d'émission d'emprunt à étaler	52 083		52 083	77 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	9 311		9 311	298
TOTAL GENERAL	26 831 258	3 230 399	23 600 859	22 566 123
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2023	31/12/2022
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 374 523	1 664 429
Primes d'émission, de fusion, d'apport	41 450 574	37 412 976
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	50 500	28 250
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 21 042 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 724 174	- 1 257 317
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 851 213	16 805 446
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	9 311	298
Provisions pour charges	31 271	44 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 582	44 493
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	2 756 686	3 566 568
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 150	648
Emprunts et dettes financières (3)	248 622	200 360
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 138 413
Dettes fiscales et sociales	347 298	504 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 897	218 471
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 677 210	5 629 356
Ecarts de conversion Passif	31 852	86 829
TOTAL GENERAL	23 600 857	22 566 124
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 609 953	2 972 365
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 067 257	2 656 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 150	648
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2023	31/12/2022
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 374 523	1 664 429
Primes d'émission, de fusion, d'apport	41 450 574	37 412 976
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	50 500	28 250
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 21 042 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 724 174	- 1 257 317
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 851 213	16 805 446
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	9 311	298
Provisions pour charges	31 271	44 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	40 582	44 493
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	2 756 686	3 566 568
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 150	648
Emprunts et dettes financières (3)	248 622	200 360
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 138 413
Dettes fiscales et sociales	347 298	504 898
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 897	218 471
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 677 210	5 629 356
Ecart de conversion Passif	31 852	86 829
TOTAL GENERAL	23 600 857	22 566 124
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 609 953	2 972 365
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 067 257	2 656 993
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 150	648
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses

études scientifiques dont 32 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scoliozes par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 23 600 857€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de (2.724.174)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 avril 2024.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
<i>En Euros</i>			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement	Total I	1 698 606	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 956 189	380 895
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		245 430	41 555
Installations techniques, matériel et outillage industriels		198 304	9 328
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		140 816	14 257
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		-	
Avances et acomptes			
	Total III	584 551	65 139
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 414 373	
Autres titres immobilisés		20 318	58 377
Prêts et autres immobilisations financières		110 245	2 550
	Total IV	11 544 936	60 926
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		18 784 281	506 961

CADRE B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	(I)		1 698 606	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)	169365,12	5 167 719	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions		21 541	265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			207 632	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 886	152 187	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes				
	Total III	24 427	625 263	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			11 414 373	
Autres participations				
Autres titres immobilisés		71 375	7 319	
Prêts et autres immobilisations financières			112 794	
	Total IV	71 375	11 534 486	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		95 803	19 026 074	

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1^{er} novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2023, 36 667 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 77 550 actions au cours moyen de 0,55657 Euros
- Vente de 75 883 actions au cours moyen de 0,62032 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2022 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2023, identiques à celles utilisées en 2022, sont :

- Taux d'actualisation : 12,07 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2023, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 286 241 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill [SUD], FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 211 530,31€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	112 795		112 795
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	392 460	392 460	
Autres créances clients	1 959 940	1 959 940	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 953	1 953	
Impôts sur les bénéfices	286 241	286 241	
Taxe sur la valeur ajoutée	202 175	202 175	
Autres impôts taxes et versements assimilés	2 653	2 653	
Divers	86 732	86 732	
Groupe et associés (2)	224 669	224 669	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	208 481	208 481	
Total	3 478 101	3 365 305	112 795

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2023.

Les charges constatées d'avance de 208 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 115 K€.
- de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 36 K€
- de frais relatifs aux congrès à hauteur de 15 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 5 K€
- de diverses prestations à hauteur de 37 K€

Le détail des charges à payer est le suivant :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	1 849 936	840 416	1 009 519	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 150	1 150		
- à plus d'un an à l'origine	906 750	48 750	195 000	663 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	248 622	193 049	55 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 248 557	1 123 256	63 364	61 937
Personnel et comptes rattachés	70 066	70 066		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	254 258	236 545	9 142	8 571
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 974	22 974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	74 897	74 897		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 677 209	2 611 103	1 332 598	733 508

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

-

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

809 883

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2021 et 2022.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients : 1 668 147€ (1 843 302 USD)

Au 31 décembre 2023, elle affiche un chiffre d'affaires de 2 767 K\$ et résultat net négatif de 1 417 K\$. Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le capital social s'établit à 2 374 523,05 euros. Il est divisé en 47 490 461 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2021	1 486 729		29 734 572	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	53 006	1 060 129	32 801 493	0,05	1 640 075
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	184	3 682	32 805 175	0,05	1 640 259
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	32 805 575	0,05	1 640 279
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 150	483 002	33 288 577	0,05	1 664 429
Au 31 décembre 2022	1 664 429		33 288 577	0,05	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
Au 31 décembre 2023	2 374 523		47 490 461	0,05	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2022	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	298	19 429	10 417	9 311
Provisions pour pensions et obligations similaires	44 195		12 924	31 271
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
Total I	49 907	19 429	23 340	40 582
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-			
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-			
Sur comptes clients	25 117	411 810	44 628	392 300
Autres dépréciations	-			
Total II	25 117	411 810	44 628	392 300
TOTAL GENERAL (I + II)	75 025	431 239	67 968	432 882
	- d'exploitation	431 239	67 968	
	Dont dotations et reprises : - financières	-	-	
	- exceptionnelles	-	-	

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligatoire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligatoire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
 - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
 - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 44.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 44.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le 9 janvier 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 8.217 stock-options dont l'exercice donnait droit à 8.217 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 26 janvier 2021 soit un nombre de 5.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 85.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a émis 170.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,04€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 0,51€ par action ordinaire, au profit d'un chirurgien et de trois partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 5 juin 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 juin 2022, a attribué 905.000 actions gratuites au profit des salariés et des fondateurs de SpineGuard SA.

Le 18 septembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 stock-options dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 9 novembre 2021 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 a constaté l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement le 9 novembre 2021 soit un nombre de 405.000 actions nouvelles, pour une augmentation de capital de 20 250 euros, prélevés sur le poste de réserves disponibles.

Le 21 novembre 2023, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 101.766 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 101.766 actions ordinaires sont devenus caducs.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2023 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 20.000 actions gratuites attribuées le 5 juin 2023 et constaté leur caducité.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2023.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				31/12/2023	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	8 217	-	-
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 398
		49 593	-	-	18 217	31 376	31 398

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2023.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				31/12/2023	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	30 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	14 000	-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	50 596	-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	50 022	-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	1 148	-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	0	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 793
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	195 000	-	-	192 459	2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	-	50 000	-	-	50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	-	120 000	-	20 000	100 000	100 071
		985 039	170 000	-	358 225	796 814	797 377

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2022	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2023
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		100	-	-	-	100	284 300

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2023

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2022	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	5 000	-	-
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	405 000	105 000	-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	-	75 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	405 000	-	20 000	385 000
5 juin 2023	Actions gratuites	-	500 000	-	-	500 000
		590 000	905 000	410 000	125 000	960 000

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2023

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
TOTAL EMIS	500	10 000 000 €
Solde à émettre	-	-
TOTAL PROGRAMME	500	10 000 000 €

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
TOTAL EMIS		12 320 589	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	360 882
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	24 724	-
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
TOTAL	483 602	425 252

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2023	31/12/2022
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	186 796	253 691
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.		(1)

(1) Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la société a procédé à l'acquisition de brevets ultra-son auprès de Maurice Bourlion pour 156 K€ dont 100 K€ ont fait l'objet d'une compensation de créance dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette acquisition rend caduque le contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2023	31/12/2022
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	4,10%	3,75%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 31 271 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2023 est de 16 personnes par rapport à 16 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2022.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -2 748 K€ au titre de l'exercice 2023, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, qui s'élève à 2 868 K€,
- des actifs financiers courants de 1 000 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2023 pour un montant de 286 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2024,
- de la ligne en fonds propres Horizon de Nice & Green mise en place le 31 mai 2023 pour un montant de 7,5 M€ et dont aucun tirage n'a été effectué,
- de la recherche active de financements ;
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

8 mars 2023	Atteinte de nouveaux résultats remarquables dans le développement de l'application robotique de DSG® : Détection robotisée de brèche osseuse avec 100% d'efficacité à nouveau prouvée expérimentalement en laboratoire.
16 mai 2023	SpineGuard et XinRong Medical Group, un des leaders de la medtech chinoise, annoncent l'extension de leur collaboration avec la signature de trois accords concomitants.
31 mai 2023	Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum potentiel de 7 500 000 euros avec Nice & Green S.A, société d'investissement partenaire de la société depuis 2017.
13 juillet 2023	<p>SpineGuard annonce la réalisation d'une large commande de produits PediGuard de la part de XinRong Medical Group (un des leaders de la medtech chinoise) pour 448 PediGuard Straight. En parallèle SpineGuard a mandaté un agent réglementaire indépendant, choisi en concertation avec XinRong, pour mener à bien l'homologation des autres versions du PediGuard non encore enregistrées en Chine : les PediGuard Curved, XS, Canulated et Threaded tous intégrant la technologie DSG (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel et sans rayons-X.</p> <p>De plus, la société XinRong investit au capital de SpineGuard, selon les termes annoncés le 16 mai 2023, par l'émission de 500 000 actions au prix unitaire de 1,00€, soit un apport en capital de 500 K€, assorti d'une période de <i>lock-up</i> de 18 mois.</p>

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

05 septembre 2023	SpineGuard renforce sa propriété intellectuelle avec l'obtention d'un nouveau brevet au Brésil.
18 septembre 2023	Présentation en podium des résultats de la technologie DSG® de SpineGuard appliquée à la robotique lors de la conférence CRAS.
15 novembre 2023	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
07 décembre 2023	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 1,5 M€.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2024

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé